



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2607 048

Réglementant la circulation
18 Route de Saint Vrain à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 17 juillet 2026, de l'entreprise SERPOLLET, située 19 rue du Bois Cerdon (94460) à VALENTON, pour le compte du concessionnaire ENEDIS, situé 10 route de la Mare Neuve à EVRY COURCOURONNES (91000), de réglementer la circulation au niveau du 18 Route de Saint Vrain à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux ENEDIS- branchement individuel neuf en soutirage aéro souterrain.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du mercredi 26 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus, la circulation au niveau du 18 Route de Saint Vrain sera réglementée, selon les prescriptions du Conseil Départemental et de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaires de la voirie transmises le 31/07/2026.

- **Balisage - déviation piétons**
- **Neutralisation d'une place de stationnement 18 route de Saint Vrain**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du mercredi 26 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

ARCIR 2607 048

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise SERPOLLET veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 31 juillet 2026**

Le Maire,



Nicolas MURAIL